

NOTE D'INFORMATION

Mise en place ou renouvellement de votre CSE Absence de CSE : Quelles conséquences et sanctions ?



>> QU'EST-CE QUE LE CSE ?

Pour rappel, le Comité Social et Économique (CSE) remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il a fusionné l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP) et a été mis en place dans toutes les entreprises concernées depuis le 1^{er} janvier 2020.

⚠ Mais il est peut-être temps de renouveler vos élections ou d'organiser celle-ci !

>> QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR VOTRE ENTREPRISE ?

Votre entreprise a au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs et vous n'avez pas encore organisé d'élections professionnelles pour la mise en place de votre CSE ou renouveler ce dernier ? Il faut vite régulariser votre situation sous peine de sanctions pénales, mais également de sanctions financières importantes !

La vacance d'une telle institution impliquera de facto l'irrégularité ou l'impossibilité de mener à bien les procédures impliquant l'information-consultation préalable et obligatoire du CSE.

Il en sera notamment ainsi :

- ▶ En cas de procédure de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement ;
- ▶ En cas de procédure de licenciement collectif pour motif économique ;
- ▶ En cas de volonté de dénoncer un usage ou un engagement unilatéral ;
- ▶ Pour la mise en place ou actualisation d'un règlement intérieur, inopposabilité en l'absence d'avis préalable du CSE ;
- ▶ Pour la signature d'un accord d'intéressement.

D'autres sanctions telles que :

- ▶ Le délit d'entrave : puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 € pour les personnes physiques et d'une amende de 37 500 € pour les personnes morales ;
- ▶ Des dommages et intérêts en réparation du préjudice lié à la privation de représentation du personnel.

Ainsi, nous vous invitons à régulariser votre CSE dans les meilleurs délais si vous êtes concernés par cette obligation. Le calendrier électoral et la procédure stricte à respecter rendant sa mise en place longue et fastidieuse, nous vous proposons de vous accompagner dans chacune de ces étapes.

>> Notre mission :

Notre service juridique RH peut vous accompagner dans la détermination de votre effectif salarié et dans la mise en place des élections professionnelles. Le processus électoral est soumis à un formalisme important (délais, affichages...) qu'il convient de bien appréhender.

Contactez-nous !

02 38 66 36 81
adespres@mcreuzot.com

Nos honoraires pour cette procédure complète et son suivi, à partir de 1 750 € HT. Remise de 15 % pour tout demande de renouvellement de CSE au titre de 2022, sous réserve que vos dernières élections aient été mises en place par l'accompagnement de notre cabinet.

Alexandra DESPRES
Responsable Juridique RH